

FORTIN

• PAPETERIE



N°

Pour avoir un objet
semblable rappeler le N°

IMPRIMERIE

• IMPRIMERIE •

•

59 Rue des Petits Champs PARIS

•

PARIS - PAPETERIE IMPRIMERIE FORTIN - PARIS

AGRICULTURE

(1) Cette Commission est composée de MM. Marcel Donon, *Président*; Beaumont, Borgeot, *Vice-Présidents*; Jean Jacquy, Cournault, *Secrétaire*; Marcel Astier, Barbier, Victor Boret, Boully, Armand Calmel, Cassez, Corbedaine, René Courtier, Damecour, Dauzier, Maurice Dormann, Fontanille, Goré, Guilhem, Harent, Lavoinne, Lecourtier, Léculier, Raymond Martin, Georges Maurice, Marcel Michel, de Monti de Rezé, Patizel, Auguste Potié, Louis Rambaud, des Rotours, Sénès, Thureau-Dangin, Turbat, Urban, Vasseux.

3

Procès - Verbaux
de la
Commission
de
l'Agriculture

Du Mardi 20 Septembre 1939
au 26 avril 1940.

COMMISSION de l'Agriculture.

(Nommée le 27 janvier 1939.)

(36 membres.)

Président

M. Marcel DONON.

Vice-Présidents

MM. BEAUMONT, BORGEOT.

Secrétaires :

MM. Jean JACQUY, COURNAULT.

Membres

MM.	MM.
Marcel ASTIER.	LECOURTIER.
BARBIER.	LÉCULIER.
Victor BORET.	Raymond MARTIN.
BOULLY.	Georges MAURICE.
Armand CALMEL.	Marcel MICHEL.
CASSEZ.	de MONTI de REZÉ.
CORBEDAINE.	PATIZEL.
René COURTIER.	<u>Auguste POTIER</u>
DAMECOUR.	Louis RAMBAUD.
DAUZIER.	des ROTOURS.
Maurice DORMANN.	SÉNÈS.
FONTANILLE.	THUREAU-DANGIN.
GORÉ.	TURBAT.
GUILHEM.	URBAN.
HARENT.	VASSEUX.
LAVOINNE.	

Séance du Mercredi 20 Septembre 1939

La Commission de l'agriculture s'est réunie le Mercredi 20 Septembre 1939 à 18 heures, sous la Présidence de M. Marcel DONON.

Intervenants : M.M. Lavey, de Mont de Rez et Louis Rambaud.

Après avoir exprimé une affectueuse pensée aux soldats qui combattent à nos frontières et aux femmes des mobilisés qui s'efforcent d'assurer la bonne marche des exploitations agricoles, M. le Président a indiqué que la Commission se devait de veiller par un contact constant avec le Gouvernement à ce que les achats de denrées par les commissions de ravitaillement soient effectués avec tact, à des prix satisfaisants et à ce que toutes mesures pratiques soient prises pour mettre rapidement à la disposition des agriculteurs et des industries annexes toute la main-d'œuvre nécessaire pour maintenir notre production à un niveau normal.

Une large discussion a alors ouverte sur toutes les questions agricoles, soumises successivement à la Commission par son Président.

M.M. Guillemin, Courtei et Boët aéroviennent sur la question des requérances de fourrage pour demander l'autorisation des fous.

M. Beaumont fait accepter par la Commission le principe de la suppression des fous à bétail.

M.M. Jacqey et Caenault expriment également les divergences de fous et les modes de régularisation employés.

M. Boët se joint à la discussion relativement à la question du transport des céréales acquis par l'Industrie.

M. Vérité fait adopter par la Commission le rétablissement des trains de fleurs, le principe de la consolidation du foin des rives et de l'exportation de graines de vins et miel.

Comme suite à cette discussion à laquelle aéroviennent également M.M. Dornaux, Gari, Maurice, Patzel, Bourau-Dauzis, Tchot, Arhan, tous d'accord sur les mesures envisagées, la Commission à l'unanimité chargée son Président de transmettre à M. le Ministre de l'Agriculture ses décisions suivantes :

I - REQUISITIONS -

La Commission de l'Agriculture, estimant que les prix d'acquisition ne sont pas conformes aux légitimes espérances de la culture, demande leur relèvement immédiat et leur unification sur l'ensemble du territoire avec de simples différences justifiées par la qualité des produits ; elle insiste notamment pour que soient améliorées sans délai les conditions d'achat des céréales

secondaires, des pommes de terre et pour que le prix du vin soit fixé à 16 à 17 francs le degré.

Afin de faciliter aux cultivateurs leurs achats de matériel et de chevaux de remplacement, il conviendrait de payer intégralement en espèces le montant des réquisitions et dans l'avenir tous les achats à caisse ouverte des denrées agricoles.

POUR LE BLÉ, la Commission est d'avis que l'Office doit être chargé de tous les achats et de la répartition des produits, même ~~de~~ ceux destinés à l'Intendance ; elle estime que le taux de blutage devrait être ramené provisoirement au poids spécifique du blé.

POUR les RAVITAILLEMENTS en VIANDE, toutes les importations devraient être supprimées, et les achats sur le territoire effectués en tenant compte des possibilités de chaque département et de la qualité des animaux.

Afin d'éviter les pertes constatées en 1914 dans les parcs à bétail, la réalisation d'un programme de réfrigération des viandes s'impose de toute urgence.

CHEVAUX - Pour faciliter aux cultivateurs la reconstitution de leurs attelages, il conviendrait de demander aux généraux commandant les régions de faire mettre en vente le plus tôt possible les chevaux réformés et de les réserver par priorité à la culture.

PRODUITS LAITIERS - Afin d'enrayer la baisse catastrophique des cours constatés sur les beurres et les fromages, la commission demande que des achats immédiats soient effectués par l'Intendance en vue du ravitaillement des armées en campagne et des dépôts de l'intérieur.

II - MAIN-d'OEUVRE

Afin de faciliter les battages de céréales, les arrachages de betteraves, et les semaines d'automne, la Commission, prenant acte des décisions du Gouvernement en ce qui concerne l'attribution des permissions, demande que celles-ci soient étendues à la

zone des armées et que l'attribution en soit faite dans la plus large mesure.

Elle estime en outre, qu'un appoint supplémentaire de main-d'œuvre doit être immédiatement réparti dans les communes utilisant les prisonniers de guerre, les Espagnols réfugiés, les militaires disponibles dans les dépôts et les ouvriers agricoles étrangers originaires des nations alliées ou amies et venus en France par contrat.

La Commission demande instamment que les réquisitions d'ouvriers forestiers soient suspendues jusqu'après l'exécution des grands travaux agricoles, afin de réserver pour ceux-ci toutes les disponibilités de main-d'œuvre.

Sur l'intervention spéciale de M. Victor Boret, la Commission réclame la mise en sursis des hommes de la 2^e réserve spécialisés dans la production et la préparations des graines de semence. *M. Victor Boret fait également valoir que la Commission pour le Commissaire général du Rétablissement soit nommée secrétaires d'état.*

COMMISSION de CONTROLE. Pour lui permettre d'apporter au Gouvernement toutes suggestions sur le maintien de la vie agricole du pays et sur les améliorations à apporter au service des réquisitions des denrées et sur la meilleure utilisation de celles-ci tant par les armées que par la population civile, la Commission, sur la proposition de son Président, décide de se réunir tous les 15 jours au Sénat et de désigner une commission de contrôle comprenant :

MM. Marcel Douau, Président-
Victor Boet,
Patigeo
Beaumont, chargé de la question des ordures.
Sénés, " " " " " vins-
Gore, " " " " " sucre et
alcools.
Jean Jacquay, " " liaison avec la Commission
de l'armée.

Cette commission prend le titre suivant :

Soas-Commission de Contrôle, pour l'application des mesures destinées à faciliter la reorganisation du travail dans les exploitations agricoles et à surveiller les conditions dans lesquelles évoluent les retraités et leur emploi.

La Commission décide de se réunir tous les 15 jours,
la sous-Commission devant tenir une réunion tous les 8 jours.

La séance est levée à 17 heures.

Séance du Mercredi 4 Octobre 1939.

la Commission de l'Agriculture
s'est réunie le Mercredi 4 Octobre à 15 heures,
sous la présidence de M. Marcel Donon.

Présents : MM. Marcel Astier, Barbier, Beaumont,
Borgeat, Bouilly, Cassez, René Courtier, Cournault,
Marcel Donon, Maurice Dörmann, Gorié, Guichem,
Harent, Jean Jacquot, Lavoinne, Leclerc
Georges Maurice de Monti de Regé, Pätzitzel,
Louis Rambaud, des Rotours, Sénès, Thureau-Dangin,
Turbat, et Urban et Vasseur.

Excusés : MM. Damecour et Corbedaine.

M. le Président a rendu compte à ses collègues des démar-
ches qu'il avait faites auprès de M. le Ministre de l'Agriculture.
Le Ministre a réservé l'accueil le plus cordial aux suggestions qui
lui étaient présentées au nom de la Commission. Il s'est déclaré
favorable à l'unification du prix des réquisitions militaires,
compte-tenu, bien entendu, des différences de qualité, et il a pro-
mis de faire donner des instructions pour que, selon le voeu de la
Commission, les permissions agricoles soient accordées plus libéra-
lement et qu'elles soient étendues à la zone des armées. M. QUEUILLE
a affirmé son désir de s'assurer la collaboration des membres de la
Commission en les faisant entrer dans les divers organismes qui
vont être institués auprès de son Ministère, en vue de maintenir la
production agricole et de contrôler les opérations du ravitaillement.

M. Jean Jacquot signale que la Commission de l'Armée
s'est rangée à l'unanimité à l'avis de la Commission
de l'Agriculture au sujet des permissions agricoles.

M. Cassez croit qu'il serait possible d'utiliser, dans la
zone des armées, des militaires au repos qui ne
demanderait qu'à donner un coup de main.

M. Harent dit que le général Gamelin par circulaire
a prévenu les chefs de corps qu'ils devaient aller
au-devant des besoins de l'agriculture, et
que cette aide devrait être gratuite.

M. Bouilly signale que dans un même village les
hommes sont soumis à trois systèmes différents
de permission agricole. L'effet est déplorable.

À la suite des interventions de MM. Borgeat, Dörmann, Sénès

des Rotours, Goré, Cournaud, Georges Maurice, Léculier et Patizel, la Commission adopte à l'unanimité le vœu suivant, présenté par MM. Borgeot et Donon :

La Commission d'Agriculture réunie le 4 Octobre 1939 sous la présidence de M. Donon, demande au Gouvernement que les cultivateurs (auxiliaires et autres) habitant la zone des armées bénéficient des mêmes avantages au point de vue des permissions agricoles que les mobilisés faisant partie de la zone de l'intérieur. Ces permissions seraient d'un intérêt national. Elles permettraient de rentrer les récoltes d'automne et d'ensemencer la plus grande quantité de blé possible.

Elle adopte également à l'unanimité le vœu suivant, présenté par MM. Borgeot et Donon :

La Commission d'Agriculture du Sénat demande à ce que la classe 1909 mis à la disposition du Ministre par la Défense soit déclarée dès que possible débarrassée des obligations de la guerre.

Cette libération rendrait à nos campagnes un certain nombre de cultivateurs dont la présence serait d'un intérêt national pour assurer les travaux des champs.

En attendant cette libération, la Commission demande que des permissions agricoles individuelles soient accordées à tous les cultivateurs.

A la demande de M. Cournaud, elle

11

réclame pour les conducteurs de tracteurs agricoles des sursis de 3 mois, et des facilités aux conducteurs d'étalon à partir de février. Enfin elle demande que les hommes mobilisés avec leurs camions et envoyés sur le front soient remplacés dans leur affectation d'origine.

Requisitions militaires.

M. le Président donne la parole à M. Beaumont pour rendre compte de la visite que la sous-commission de contrôle a faite au Ministre.

M. Beaumont. — Nous avons obtenu la promesse que les prix seraient normalisés. Mais les achats civils ont causé de grandes perturbations dans les cours des petits animaux et il semble que l'on veuille stabiliser le prix des veaux très bas. D'autre part, nous avons signaler au Ministre les dégâts qui avaient été faits dans notre troupeau depuis un mois. Il existe encore des parcs à bétail, comme en 14. C'est une honte. Il faudrait installer des centres de réfrigération ; cela permettrait de ménager le plus possible notre cheptel.

M. le Président — M. Guenille nous a dit qu'il fallait lui laisser la liberté de faire entrer des contingents redoutés de l'étranger. Il préfère attendre avant de prendre des mesures pour interdire l'abattage des veaux femelles. Il demanderait à l'Intendance d'intensifier l'installation de centres frigorifiques. Une commission de la Viande sera instituée au Ministère ; nous y serons représentés. Le Ministre a promis de prendre des mesures pour l'unification du prix des réquisitions, compte tenu, bien entendu, des différences de qualité. On va établir un nouveau barème

et faire une nouvelle répartition des commandes. Des instructions vont être données au préfets pour que les produits agricoles apportés sur les marchés ne soient pas soumis à la taxation. A mesure que la production baissera, on laissera les prix monter progressivement, sous contrôle. Nous devons faire confiance au Ministre.

M. Jacquot

— Il y a eu des abus dans les réquisitions. Dans certaines fermes, on a sorti les récoltes pour mettre les hommes et les chevaux.

M. Georges Maurice. — Comment se fait-il que la paillée réquisitionnée ait été payée 88^e jusqu'au 24 Septembre et 19^e, à partir de cette date?

M. Patizel

— Il conviendrait que le Ministre de l'Agriculture fixe définitivement les limites du droit de réquisition par circulaire adressée aux maires.

M. le Président. — Ces observations seront faites.

M. Sénès. — Il est des Commissions de réquisition qui ont payé les vins moins de 15^f, 50 le degré.

M. le Président. — Nous avons appuyé votre demande. Mais M. le Ministre de l'Agriculture nous a répondre que 15^f, 50 est un prix maximum et que les Commissions peuvent payer plus bas.

M. Harent

— Il faut maintenir le moral des paysans et des femmes restées à la campagne. Or ce moral est bas, car ils vendent à perte. Il faut soutenir les cours et se préoccuper du manque de main-d'œuvre.

M. Dormann

— Actuellement, on ne paie que lorsque les procès-verbaux sont arrivés. Ne pourrait-on pas les payer sur présentation des titres de réquisition? Les paysans ont besoin d'argent pour acheter des chevaux de remplacement qu'ils trouveraient en Belgique.

M. le Président

— Il faudrait que les réquisitions fussent payées en espèces et non en Bons de la Défense Nationale.

M. Cassoz

— Les Commissions de réception devraient s'adviser

13

dans tous les cas directement aux producteurs et non aux intermédiaires. D'autre part les produits laitiers se gâtent. L'Intendance ne pourrait-elle pas faire acheter des fromageries ?

M. le Président - On a en effet, dans le désarroi des premiers jours de la guerre, gâché du lait. Mais la situation s'est améliorée et va s'améliorer encore. On vient de passer avec l'Angleterre un contrat d'exportation de 1.000 tonnes de beurre, à 17fr au départ. Cela a fait augmenter les beurres à 21fr. On craint même que les cours ne remontent trop vite. On stabilisera à 25frs. les armées achèteront des beurres salés. On peut même craindre de manquer de produits laitiers, car les Anglais en sont gros consommateurs et j'ai demandé qu'en ne leur renouvellement pas le contrat. Les laits seront payés en Octobre 70c., 80c., 90c., jusqu'à 1fr.

Quant au blé, un décret doit paraître demain à l'Officid, abaissant la taxe de résorption.

M. Patizel - Je tiens à dire que le Conseil d'Administration de l'Office du Blé n'a pas été consulté. On a surevalué la récolte de 1939, parce que celle de 1938 avait été sousévaluée. En réalité les Finances veulent que l'Office puisse rembourser ce que le Trésor et la Banque de France lui avaient avancé. C'est pourquoi, bien que le taux de blutage ait été fixé à 2% au-dessus du poids spécifique, la taxe de résorption a été fixée de 4 à 18fr.

Après les interventions de MM. Harent, Georges Maurice, et Marcel Donon, la Commission décide de protester :

1^o parce que le décret a été pris sans consultation du Conseil d'Administration de l'Office du Blé;

2^o et parce que la taxe de résorption constitue un véritable impôt sur les produits agricoles, puisque les circonstances ne permettent pas d'espérer d'excédents.

Sur la proposition de M. Cassier, la Commission demande que, dans les régions privées de semences, les Coopératives de stockage puissent en délivrer au paysan avec le minimum de formalités

Après les interventions de MM. de Monti de Bezé sur la situation des fermiers mobilisés dont les baux arrivent à expiration, de M. Lavoinne sur l'emploi de la main-d'œuvre autrichienne et tchécoslovaque et sur la nécessité de détruire les lapins même au moyen du fusil, de MM. René Courtier et Georges Maurice, la Commission décide de tenir sa prochaine réunion le Mercredi 18 Octobre, à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 10'.

Séance du Mercredi 18 Octobre 1939

15

La Commission de l'Agriculture s'est réunie le Mercredi 18 Octobre 1939 sous la présidence de M. Marcel Donon.

Présents : MM. Marcel Astier, Barbier Beaumont, Victor Boret, Borgeat, Boully Casser, Corbedaïne, Cournault, René Courtier Maurice Dormann, Guillaume Gare, Harent, Jean Jacquier, Lavainne Georges Maurice, de Monti de Rézé, Patizel, Louis Rambaud, des Rotours, Thureau-Dangin, Turbat Urban, Vasseur et Marcel Donon, président.

La séance est ouverte à 15 heures. Monsieur le Président salue la mémoire de M. Auguste Potié, qui fut un membre actif et écouté de la Commission.

M. le Ministre de l'Agriculture est introduit dans la salle de la Commission - M. le Président lui souhaite la bienvenue au nom de la Commission. Il le félicite de sa récente nomination comme ministre du Ravitaillement et l'assure de l'entiére collaboration de la Commission. Cependant, il tient à attirer son attention sur deux points :

d'une part, des chefs de corps ont .. souvent appliqué de manière trop restrictive les instructions qu'ils avaient reçues sur les permissions agricoles;

d'autre part, il faut que les produits agricoles soient toujours payés à un taux rémunérateur au producteur et, si la Commission de surveillance des prix doit réprimer sévèrement toute hausse illicite due aux intermédiaires, il serait néfaste de pretendre maintenir les prix sur les marchés agricoles aux cours bas qu'ils avaient atteints dans le désarroi des premiers jours de la guerre.

M. Henri QUEUILLE rappelle les efforts qu'il a faits depuis le début des hostilités pour améliorer les cours des produits agricoles. Il a pris des mesures pour que les Commissions de réquisition modifient leurs tarifs selon la qualité des animaux et que dans la plupart des cas elles augmentent leurs prix. Il promet de relever bientôt les prix d'achats des avoines et des orges et de faciliter l'écoulement des produits laitiers. Mais l'on ne peut songer à faire jouer les nouveaux prix rétroactivement sur les marchés précédemment conclus, car ces rappels freineraient le relèvement des cours souhaité.

Sur une question de M. BORGEOT, M. le Ministre de l'Agriculture indique que le récent décret relatif au blé a répondu à deux nécessités : la taxe de résorption a été instituée pour le cas où la guerre serait courte et où il y aurait des excédents.

Mais il faut également prévoir l'hypothèse où du fait de la prolongation des hostilités, la production de blé serait à peine suffisante, et c'est pourquoi le décret a fixé le taux de blutage à 2 % au dessus du poids spécifique. Cependant, sur la suggestion de MM. Marcel DONON et BORGEOT, le Ministre tolérera pour les moulins dont la puissance d'écrasement est inférieure à 8.000 quintaux l'incorporation de 2 % de farine de seigle.

MM. Jean JACQUY, des ROTOURS, DORMANN et Marcel ASTIER signalent diverses anomalies dans le régime des permissions agricoles. M. HARENT propose que les denrées périssables destinées au front soient achetées dans la zone des armées. M. BEAUMONT demande que de nouveaux centres soient établis pour la congélation de la viande.

M. le Ministre de l'Agriculture retient une suggestion de M. LECULIER concernant la mise en vente des coupes de bois. Il répond aux questions de M. DES ROTOURS sur les dépôts de betteraves, de M. DORMANN sur les allocations militaires, de M. CORBEDAINE sur la situation des agriculteurs de la zone avancée des armées et sur les indemnités dues aux évacués privés de leurs moyens de culture, de M. DE MONTI DE REZE sur les fermiers mobilisés dont les baux viennent à expiration, de M. SENES sur le prix du vin, de M. URBAN sur la possibilité d'exporter l'orge de brasserie et de M. LAVOINNE sur la nécessité de détruire les lapins au moyen du fusil.

M. le Ministre de l'Agriculture affirme son désir de collaborer encore plus étroitement avec la Commission en faisant entrer ses membres dans les divers Comités qu'il se propose d'inscrire prochainement auprès de son Ministère. Il expose la mission et le fonctionnement du Ministère du Ravitaillement et indique que l'état de nos stocks est très satisfaisant. Il rappelle toutes les mesures qui ont été prises pour le maintien de notre production agricole à un niveau satisfaisant.

Si les événements le permettent, on peut espérer bientôt le détachement à la terre d'hommes de la 2^e réserve, ce qui donnerait des résultats encore meilleurs que les permissions agricoles de 21 jours.

Il signale les décrets qui viennent d'être pris pour encourager la motoculture et spécialement l'emploi de gazogènes. D'autres mesures vont l'être pour améliorer les transports publics ruraux et pour que les véhicules et les tracteurs achetés après la réquisition soient laissés à la disposition des exploitations agricoles.

17

M. le Président remercie M. le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement de son si substantiel exposé. Il l'assure une fois de plus du désir de la Commission unanime de lui apporter son concours le plus amical et le plus confiant.

La Commission décide de laisser à M. le Président le soin de la convoquer.

La séance est levée à 18 heures.

Seance du Mercredi 15 Novembre 1939

La Commission de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence ~~de~~ M. Marcel Danan le Mercredi 15 Novembre 1939, à 15 heures 50', à l'issue de la réunion commune des Commissions de l'Agriculture, du Commerce et des Douanes.

Présents : MM. Marcel Astier, Victor Boret, Boully, Cournaud, Marcel Danan, Maurice Dornmann, Gorié, Guilhem, Harent, Lavoinne, Georges Maurice, Patigel, des Ratsours, Marcel Michel, Louis Rambaud, Thureau-Dangin, Turbat, Urban et Vasseur.

Excusés : MM. Barbier, Beaumont, Cassez, Léculier et Senès.

La séance est ouverte à 15 heures 50'. La Commission décide de procéder à la désignation des deux membres du Comité d'études économiques - Sont nommés :

MM. Marcel Danan, président,
Marcel Astier,
Victor Boret,
Guilhem,
Harent,
Georges Maurice,
Patigel
des Ratsours
Turbat
et Urban.

Puis M. Marcel Danan fait à la Commission un exposé détaillé sur la situation de l'Agriculture au troisième mois de

19

la guerre. Il insiste notamment sur le grave péril qui menace notre production par suite de la pénurie de main-d'œuvre et de matériel.

Il redoute que l'on ne soit dans l'impossibilité de conduire aux usines des quantités importantes de betteraves à sucre et que les semaines de blé ne soient très réduites. Il réclame des mesures urgentes.

A la suite des interventions de MM. Marcel ASTIER, Georges BOULLY, COURNAULT, Maurice DORMANN GORE, GUILHEM, HARENT, LAVOINNE, Marcel MICHEL, PATIZEL, Des ROTOURS, TURBAT, et VASSEUX, la Commission décide de signaler au Gouvernement diverses améliorations à apporter au régime des permissions agricoles, des affectations spéciales, des détachements temporaires, du prêt aux agriculteurs de chevaux, de camions et de main-d'œuvre militaires. Elle insiste pour que les allocations soient accordées plus largement et pour que le marché des produits agricoles soit mieux soutenu.

La Commission s'élève contre une campagne tendant à éliminer les travailleurs agricoles étrangers, au moment où le besoin de main-d'œuvre se fait si cruellement sentir. Elle demande que les Commissions de criblage, chargées de contrôler les originaires d'Autriche et de Tchéco-Slovaquie accélèrent leurs travaux et que les travailleurs dont les sentiments ne sont pas susceptibles soient rapidement rendus à l'Agriculture.

Maurice Dormann demande que les pisciculteurs, salmoniculteurs puissent bénéficier des permissions agricoles et des affectations spéciales. Il ne s'agit que d'une trentaine de personnes. Mais si l'on ne fait rien, il n'y aura pas d'alevinage cet année et nos rivières seront dépourvues.

M. le Président rend compte de son entrevue du matin avec M. le Président du Conseil, qui lui a promis de donner les instructions nécessaires pour maintenir la production agricole à un niveau satisfaisant.

La prochaine séance est fixée au Mercredi 29 Novembre 1939 - La séance est levée à 19 heures.

Séance du Mercredi 22 Novembre 1939

La Commission de l'Agriculture s'est réunie le Mercredi 22 Novembre, sous la présidence de M. Marcel Donon.

Présents : MM. Barbier, Victor Boret, Borgeat, Cournault, Marcel Donon, Goré, Harent, Jean Jacquot, Guilhem, Georges Maurice, de Mont de Rézé, Patigel, des Rotours, Senès, Thureau-Dangin et Turbat.

Excusés : M. Corbedaine, Lavaud, Léculier, Vasseux et Dormann.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

M. le Président rend compte des démarches qu'il a faites auprès du Gouvernement pour obtenir que les prix agricoles soient payés à des prix plus rémunérateurs. Il est heureux de constater que l'état d'esprit du haut-commissariat de l'Économie Nationale a changé. M. Serruys lui a donné l'assurance qu'on avait renoncé à exercer des contraintes sur les marchés agricoles de province et aux Halles de Paris. D'autre part le Gouvernement a décidé, et M. le Président l'en félicite, de relever progressivement les prix d'achat des denrées agricoles par les commissions de ravitaillement. Les pommes de terre du type Bitsche sont payées de 35 à 45 francs. Les baisses de 30 à 40 francs selon la région. Sur ce point la Commission de l'agriculture a obtenu gain de cause.

Par contre, les mesures prises pour faciliter les arrachages et les transports de betteraves à

sucre, ainsi que celles destinées à favoriser les semaines de blé s'avèrent nettement insuffisantes. A la campagne, on continue à manquer de matériel et de main-d'œuvre.

M. des Rats — A propos des prix, je tiens à signaler qu'on a encore payé le lait 50c. dans le Nord. Un journal agricole, le "Petit Journal du Nord", a voulu protester. La Censure a fait sauter l'article. Je demande pourquoi.

M. de Monti de Régé — On avait promis de payer la paille 40^s le quintal et le foin 50^s. L'intendant a bien voulu payer, chez moi, la paille à 40^s; mais le foin est payé 37^s.

M. le Président — Pour le lait, les prix sont en général satisfaisants. D'autre part, M. le Ministre de l'Agriculture m'a dit qu'il ferait payer le foin 60^s et la paille 45^s, et qu'on n'en prendrait plus dans les régions d'élevage. Il m'a enfin promis que les allocations militaires seront données plus libéralement.

M. Hervet — Il est malheureux de constater que des agriculteurs ont livré à l'intendance des wagons de foin pourri.

M. Borgeat — Ce n'est pas la faute des agriculteurs : il y a constamment.

M. le Président — Au sujet des betteraves, vous savez que les excédents de la récolte de cette année doivent être payés au $\frac{2}{3}$ du prix du contingent. Or la récolte de l'an prochain sera forcément déficitaire. Je reçois de nombreuses Chambres d'Agriculture des vœux demandant que, par une manière de compensation, l'excédent de cette année soit payé au prix du contingent. La Confédération Générale des Planteurs de Betteraves hésite à appuyer ces vœux, car elle s'estime tenue par les engagements antérieurs. Mais nous, nous le pouvons. Je vous propose donc de voter

une motion demandant : 1^o que les excédents de cette année soient payés au prix du contingent ; 2^o que, comme pour le blé, le contingentement soit suspendu pendant la durée des hostilités.

À la suite des interventions de M. Harent et Patigel, il en est aussi décidé.

À la demande de M. Gore, et après les observations de M. André Barbier, Senès, des Rotours et Marcel Donon, la Commission décide d'insister auprès de M. le Ministre de l'Agriculture pour qu'il sollicite que les prêts de chevaux par l'armée et la vente de chevaux réformés soient réservés par priorité aux agriculteurs dont les animaux de trait ont été requisitionnés.

Enfin, la Commission demande que les permissions de détente soient accordées aux paysans aux moments favorables à l'agriculture, et adopte le vœu suivant de M. des Rotours concernant les permissions agricoles :

« La Commission de l'Agriculture prend acte de ce que, dans le nouveau régime des permissions agricoles, celles-ci peuvent être accordées seulement dans la zone des armées, aux hommes des dépôts et des formations du territoire. »

« Soucieuse du maintien de la production, elle demande à M. le Ministre de la Défense Nationale de vouloir bien envisager avec M. le Général en Chef la possibilité d'accorder des permissions agricoles aux hommes des armées se trouvant en réserve et ne devant pas être immédiatement engagés. »

Puis la Commission aborde la question des affectations spéciales.

M. Patigel. — Les chefs des grandes exploitations

agricoles doivent être mis en affectation spéciale - Mais on n'a pas défini la grande exploitation agricole - Est-ce 65 ha ? 100 ? 125 ?

M. des Rotours - Trop d'agriculteurs sont encore dans des boulangeries et des usines de guerre, alors que leur classe est démobilisée -

M. Victor Boret - J'ai prévenu le Ministre de cette situation - Tout cela va cesser - Des Chinois et Indochinois vont remplacer les requis civils -

M. le Président - Il faudrait se hâter -

M. des Rotours - Et que les hommes soient rendus par priorité à l'agriculture -

M. Victor Boret - Il y a eu trop de complaisances dans les affectations spéciales. Des hommes sans spécialité ont été embauchés avec de gros salaires -

M. Jean Jacquot - Cela est grave - Il faut qu'on sache comment ces affectations ont été faites -

A la suite des interventions de

MM. Georges Maurice, Patzel, de Hanti de Rézé, Harent et Marcel Donau, la Commission adopte le texte suivant, présenté par

M. Victor Boret :

« La Commission de l'Agriculture demande à M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre :

1^o si des ordres ont été donnés au Grand Quartier Général et aux Chefs des Régions de l'intérieur pour que soient appliquées les instructions, publiées dans la presse, concernant la démobilisation des soldats des classes 1909 et 1910 et de ceux qui sont pères de familles nombreuses;

1 bis si des ordres ont été donnés, pourquoi ils n'ont pas été communiqués aux officiers subalternes, supérieurs ou généraux de toutes les formations militaires;

2^o pourquoi des mobilisés appartenant à des

jeunes classes ont été notamment affectés à des usines, alors qu'ils ne pouvaient présenter une garantie certaine qu'ils étaient des spécialistes souvent être entièrement employés dans ces usines;

2^o lis pourquoi des certificats ont été délivrés ~~par~~ les Comités techniques départementaux sans que des certificats vérifiques de leurs anciens employeurs aient été présentés par les demandeurs et que des attestations de même ordre aient été délivrées par les autorités locales ou cantonales attestant qu'ils peuvent rendre de réels services dans les établissements industriels, citant ainsi qu'il ne reste bientôt plus que des agriculteurs au front;

3^o qu'enfin les allocations militaires soient accordées plus libéralement à tous les non assujettis à l'impôt sur le revenu;

3^o lis que le solde des soldats français soit la même que celle payée par le Gouvernement anglais à ses troupes détachées sur les terrains extérieurs .»

M. le Président. — M. Dormann a envoyé le texte de son rapport sur le régime des fermages en temps de guerre. — Je vous propose d'attendre que notre collègue soit rentré, afin qu'il puisse nous lire lui-même son rapport. — Il en est ainsi décidé.

La Commission adopte ensuite une voix de MM. Goré et Flament demandant que le prix du bétail requisitionné soit unifié par région et par race d'animaux.

Enfin, sur la proposition de MM. Sénès et Turbat, elle décide de prier M. le Ministre de l'Agriculture de faire une

25

démarche auprès du Gouvernement britannique
pour que soit levée l'interdiction
d'importation en Angleterre des fleurs
et des plantes d'ornement françaises -

La séance est levée à 19 heures 15' -

Séance du 6 Décembre 1939

Présents : MM. Marcel Astier, Beaumont, Borgeot, Victor Boret, Armand Calmel, Damecour, Marcel Donon, Gori, Harent, Leconte, Jean Jacquy, Patizel, des Rotours, Seign, Thureau-Dangin.

M. Marcel Donon, président, ouvre la séance à 15 heures. Il donne la parole à M. Maurice Dormann, chargé de faire un rapport sur le régime des fermages en temps de guerre.

M. Maurice Dormann donne lecture de son rapport.

A la suite des interventions de MM. DAMECOUR, COURNAULT, GORE, Jean JACQUY, PATIZEL, THUREAU-DANGIN et TURBAT, la Commission s'associant aux conclusions du rapporteur, a décidé de demander qu'un texte nouveau vienne préciser les droits des fermiers, que la prorogation leur soit accordée de plein droit et que des commissions professionnelles soient substituées aux tribunaux pour l'examen des cas litigieux.

Main-d'œuvre.- M. Marcel DONON a fait ensuite un exposé sur la question de la main-d'œuvre. Dans l'ensemble, la situation s'est améliorée. Cependant les exploitants rencontrent encore des grosses difficultés, surtout dans la zone arrière des armées pour obtenir des permissions ou des détachements à la terre.

La Commission demande instamment au Gouvernement que les instructions qu'il donne, soient communiquées en temps utile et que leur application ne soit pas laissée à l'arbitraire des chefs de corps. Elle signale de nouveau à son attention le cas d'hommes appartenant à de vieilles classes qui, envoyés au front avec les camions qu'ils conduisaient, n'ont pas encore été rendus à leur affectation normale.

Ravitaillement.- M. Marcel DONON fait connaître à la Commission le nouveau barème fixé par le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement pour la réquisition des animaux qui, conformément aux propositions de la commission, prévoit l'application d'un prix national unique, avec des majorations pouvant atteindre un franc par kilo, selon les rendements en viande nette.

D'une façon générale, les cours des denrées agricoles sont mieux soutenus. Pour les bovins, les céréales secondaires, les fourrages, les pailles, les pommes de terre et les produits laitiers, les agriculteurs peuvent espérer maintenant des prix rémunérateurs.

Cependant la Commission tient à signaler au Ministre que certains intermédiaires, profitant du désarroi du début de la guerre, ont fait des bénéfices scandaleux, particulièrement sur le marché des pommes de terre et sur celui des fromages de gruyère; elle lui demande de prendre des mesures pour qu'une partie de ces bénéfices soit ristournée au producteur.

27

Séance du Mercredi 20 Décembre 1939.

Présents : MM. Marcel Astier, Barlier, Marcel Donon, Maurice Darmann, Guillemin, Harent, Leculier, Raymond Martin, J. Maurice, de Monti de Rézé, Patizel, des Rotours, Senès, Turbat, Vasseux et Vincent.

M. Marcel Donon, qui preside, ouvre la séance à 15 heures 10'.

Il fait un exposé d'ensemble sur la situation de l'agriculture. Il signale tout particulièrement que les

travaux d'ensemencement se poursuivent très lentement et qu'il y a rézit lieu d'obtenir de l'autorité militaire l'attribution plus large et plus rapide d'équipes militaires, de permissions agricoles et de détachements à la terre.

Il demande que des instructions soient données aux intendants départementaux, directeurs des subsistances, pour que les réquisitions de fourrages soient réduites dans les régions d'élevage et que toutes facilités soient accordées aux producteurs d'animaux de basse-cour pour leur approvisionnement en nourriture.

La Commission approuve le maintien des primes à la culture du lin, du chanvre, de l'olivier et à la sériciculture. Elle renouvelle son voeu concernant la démobilisation des vétérinaires appartenant aux vieilles classes.

Elle approuve également les mesures prises par le Gouvernement pour le contrôle des affectations spéciales, mais elle demande qu'une section soit créée dans les commissions régionales, pour rechercher les raisons qui empêchent les chefs d'unités et de dépôts d'accorder des détachements aux agriculteurs et aux réparateurs de machines agricoles.

M. le Président est chargé, par la Commission, de faire une démarche auprès de M. le Garde des Sceaux pour qu'un décret-loi fixe les conditions de résiliation et de prorogation des baux ruraux.

La Commission de l'Agriculture prend acte avec satisfaction du décret relatif aux allocations familiales agricoles mais demande que les subventions attribuées aux Caisses de compensation pour remplacer les cotisations des mobilisés soient attribuées pendant le troisième trimestre de 1939.

M. LECULIER signale la nécessité de restituer aux producteurs de gruyère ou à leurs associations la différence entre le prix d'acquisition par les affineurs et le prix de la réquisition. M. PATIZEL s'élève contre le gaspillage du pain dans la zone des armées et souhaite que les marchés à terme concernant l'orge soient révisés au bénéfice des producteurs dont la livraison a été différée du fait du négociant acheteur. Sur la proposition de MM. DE MONTI DE REZE et HARENT, la Commission exprime le désir que les chevaux réformés, vendus par l'armée, soient réservés aux seuls agriculteurs et qu'une préférence soit donnée à ceux qui ont subi de fortes réquisitions d'animaux de trait. M. SENES réclame la révision des prix des animaux achetés dès le début de la mobilisation et M. DES ROTOURS insiste pour ~~xxx~~ la prorogation du délai fixé au 31 décembre pour le dépôt des réclamations concernant les prix de réquisition des chevaux, des voitures et des automobiles.

Séance du Mardi 26 Décembre 1939

Présents : MM. Marcel Astier, Barlier, Beaumont, Cassex, Cournaud, Goré, Guilhem, Harent, Jean Jacquy, Patigel, des Rotours, Senès, Urban et Vassent

M. Beaumont, vice-président, preside la séance, qui ouvre à 14 h. 30'.

Une discussion générale s'engage sur le budget de l'agriculture qui va venir en discussion devant le Sénat.

MM. Guilhem, Cassex, Patigel, Senès, Harent, Beaumont, Cournaud, Jean Jacquy et Urban présentent diverses observations.

Le débat est interrompu par le commencement de la séance publique du Sénat.

La séance est levée à 15 h. 5'

29

Seance du Mercredi 17 Janvier 1940

Présents: MM. Victor Boret, Bouilly, Corbedaune, Cournault, Courtier, Darnecour, Marcel Donon, Gore, Guillen, Harent, Léculier, G. Maurice, Patizel, Sénes, Turbat Urban et E. Vincent.

M. Marcel Donon, président ouvre la séance à 15h. Il fait un exposé d'ensemble sur la situation de l'agriculture. Il signale que cette situation n'est pas bonne. Les conditions météorologiques ont été défavorables. Mais aussi, il manque de main-d'œuvre.

Dans l'ensemble du territoire, les ensemencements de blés d'automne n'ont été effectués que dans la proportion de 30% au maximum. Dans les grandes régions de production situées au Nord de la Loire, là où la récolte de betteraves à sucre est à peine terminée, les emblavures atteignent seulement 5 à 10% des surfaces habituellement consacrées au blé.

Afin de remédier à cette situation qui pourrait entraîner une réduction considérable des rendements en 1940, il importe, déclare M. Marcel Donon, de favoriser sans délai les semaines de blés alternatifs et de printemps.

Des dispositions ont déjà été prises pour approvisionner les cultivateurs en semences sélectionnées; au surplus, et c'est là l'essentiel, le gouvernement vient de décider l'application de mesures importantes dont l'objet est de mettre à la disposition des exploitations rurales la main-d'œuvre dont elles ont besoin, sous des formes qui vont être très prochainement portées à la connaissance des intéressés.

Messieurs BOULEY et PATIZEL appuient les déclarations du Président de la Commission, en insistant pour que les mesures envisagées soient prises immédiatement et qu'enfin la mobilisation agricole, prévue par la loi d'organisation de la Nation en temps de guerre, soit menée de pair avec la mobilisation industrielle.

A la suite des interventions de MM. Victor BORET, René COURTIER, COURNAULT, GORE, HARENT, et SÉNES, la Commission de l'Agriculture mandate son Président, M. Marcel DONON, pour suivre à la Présidence du Conseil l'application des instructions et obtenir qu'elles soient impératives et non pas soumises aux interprétations des chefs de corps.

M. Marcel ASTIER demande que les équipes militaires composées de spécialistes, puissent être constituées en tenant compte des disponibilités des régions militaires et non des départements. Il demande également qu'un certain contingent de bois et d'emballages soit réservé à la production fruitière.

M. SENES insiste pour que les commissions de réforme de chevaux se transportent au siège de l'unité et que les centres de vente soient multipliés, de façon à éviter des déplacements onéreux aux acquéreurs.

Au sujet des baux ruraux, à la suite des observations de M. Turbat, M. le Président de la Commission est chargé à nouveau d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Agriculture et de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, pour obtenir le dépôt d'un texte spécial à l'Agriculture.

Sur l'invitation de MM. GORE et PATIZEL, M. Marcel DONON fera auprès du Gouvernement une démarche pour que soit assuré le financement intégral des blés livrés aux coopératives et au commerce, de façon que les cultivateurs reçoivent le prix légal du blé, déduction faite de la taxe à la production.

ANNÉE

1940.

31

COMMISSION de l'Agriculture.

(Nommée le 23 janvier 1940.)

(36 membres.)

Président

M. Marcel DONON.

Vice-Présidents

MM. BEAUMONT, BORGEOIS.

Secrétaires :

MM. Jean JACQUY, GOURNAULT.

Membres

MM.
Marcel ASTIER.
BARBIER.
BELS.
de BERNY.
Victor BORET.
BOULLY.
Armand CALMEL.
CASSEZ.
CORBEDAINE.
René COURTIER.
DAMECOUR.
DAUZIER.
Maurice DORMANN.
FONTANILLE.
GORÉ.
GUILHEM.

MM.
HARENT.
LAVOINNE.
LECOURTIER.
LÉCULIER.
Raymond MARTIN.
Georges MAURICE.
Marcel MICHEL.
de MONTI de REZÉ.
PATIZEL.
des ROTOURS.
SÉNÈS.
THUREAU-DANGIN.
TURBAT.
URBAN.
VASSEUX.

Seance du Mercredi 24 Janvier 1940.

Présents : MM. Marcel Astier, Barlaer, Bels,
de Berry, Victor Boret Borgeot, Armand Calmel,
Corbedaune, René Courter, Marcel Donan, Goré
Lavainne, Léculier, Marcel Michel, Patigé, des
Rotours, Thureau-Dangin, Turbat et Urban.

M. Turbat, doyen d'âge en l'absence de
MM. Damecour, Fontanille et Vassieux, déclare
la séance ouverte à 15 h.

L'ordre du jour appelle l'élection du
Bureau de la Commission pour 1940.

Par acclamations, sont réélus :

MM.

Président	: <u>Marcel Donan</u>
Vice-Présidents	: <u>Beaumont</u> et <u>Borgeot</u> .
Secrétaires	: <u>Jean Jacquy</u> et <u>Cournaud</u> .

M. Turbat félicite MM. les membres du
Bureau et particulièrement M. Marcel Donan.

M. Marcel Donan prend possession du
fauteuil présidentiel. Il adresse ses remerciements
à M. Turbat et à MM. les Commissaires.
Il déclare la séance levée à 15 h. 30'

33

Séance du Mercredi 31 Janvier 1940.

Présents : MM. Marcel Astier, Beaumont; Bels, de Berry, Borgeot, Victor Boret, Boully, Armand Calmel, Corbedaïne, Cournaud, René Courtier, Maurice Dormann, Guilhem, Jean Jacquot, Raymond Martin, Thureau-Dangin, Turbat et Urban

Excusés : M. Damecour, Gré, de Mont de Régé et Sénès.

M. Marcel Donan, président, ouvre la séance à 15 heures.

M. Henri Quenelle, Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, est introduit.

M. Marcel Donan lui souhaite la bienvenue. Il lui expose la situation de l'agriculture qui est difficile par suite du manque de main-d'œuvre et des conditions atmosphériques déplorables. Les ensemencements

de blés d'automne n'ont pu être effectués que sur de faibles surfaces. Si l'on veut améliorer cette situation et assurer une production satisfaisante en 1940 de blé, de céréales secondaires, de sucre, de tubercules et de viande, il importe de venir immédiatement au secours des exploitants ruraux.

M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture, qui assistait à la séance, a immédiatement répondu au Président en faisant connaître les mesures arrêtées par le Gouvernement :

Libération contrôlée des agriculteurs des classes 1912, 1913, 1914, et 1915.

Les chefs d'exploitations appartenant à ces classes seront renvoyés sur leurs terres en congé de deux mois renouvelable.

Les ouvriers agricoles des mêmes classes seront mis à la disposition des Comités Départementaux de la Production Agricole qui les replaceront chez leurs anciens patrons ou chargeront de leur affectation le maire de leur commune.

Les libérations auront lieu aux dates ci-après :

classe 1912 :	10 février,
" 1913	20 "
" 1914	25 "
" 1915	1er Mars

Les artisans ruraux des mêmes classes seront placés en affectation spéciale.

Les agriculteurs des classes 1916, 1917, 1918 et 1919 continueront à bénéficier des permissions agricoles et des détachements à la terre dans les conditions précédemment fixées.

Répondant à M. Borgeot, M. le Ministre de l'Agriculture a déclaré qu'une information judiciaire était ouverte contre les accapareurs de fromages de gruyère et que les producteurs de betteraves seraient rémunérés pour la récolte de 1940 à des conditions avantageuses.

A la suite de questions posées par MM. Marcel ASTIER, BEAUMONT, Victor BORET, BOULLY, René COURTIER, Maurice DORMANN, GUILHEM, et Jean JACQUY, M. Queuille a fait connaitre qu'il envisageait de relever le prix d'achat du bétail par les commissions de réception, qu'il augmenterait les importations de viandes congelées ou sur pied, de façon à réduire les prélevements sur le cheptel français. Il a promis de régler à bref délai la question de l'interdiction de l'abattage des veaux femelles.

Des mesures sont prises pour faciliter l'approvisionnement des huileries en graines oléagineuses et la livraison de tourteaux aux cultivateurs.

Le Ministre se propose de favoriser la venue en France de certains ouvriers étrangers, qui aideront aux travaux agricoles et forestiers.

M. Marcel DONON a remercié M. QUEUILLE et lui a demandé de veiller avec énergie à l'application des mesures décidées en faveur de l'Agriculture.

35

Seance du Mercredi 8 Février 1940.

Présents : MM. Barbier, Bels, de Berry, Borgeat, Boully, Calmel, Correnault, René Courtier, Guilhaume, Harent, Jean Jacquier, R. Martin, Sénès, Thureau-Dangin, Turbat, Urban et Vasseux.

M. Marcel Donac, président, ouvre la séance à 15 heures.

M. le Président donne lecture des circulaires du Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre concernant le détachement à la terre des agriculteurs appartenant aux classes 1912, 1913, 1914 et 1915, et la mise en affectation spéciale des artisans rattachés des mêmes classes :

1^o Circulaire N° 1947 1/E.M.A du 27 Janvier 1940

O B J E T

Détachement à l'Agriculture des réservistes agriculteurs des classes 1912, 1913, 1914 et 1915.

à MM. LE GENERAL Gouverneur Militaire de PARIS
LES GENERAUX Commandant les Régions de PARIS 1 à 9, 11, 13 à 18 et 20.

Par analogie avec les dispositions que j'ai prises, par D.M. n° 1135 1/E.M.A. du 17 Janvier 1940, pour mettre de la main d'œuvre à la disposition du département de l'Armement, j'ai décidé de détacher à l'Agriculture les agriculteurs des classes 1912, 1913, 1914 et 1915 dans les conditions ci-après :

1 - Agriculteurs des classes précitées actuellement mobilisés.

Ces agriculteurs seront détachés à l'Agriculture aux dates et dans les conditions ci-après :

A/ Dates : classe 1912 : 10 Février,
classe 1913 : 20 Février,
classe 1914 : 25 Février,
classe 1915 : 1er Mars.

B/ Conditions d'Application :

1^o- Le terme d'agriculteur doit être pris dans le sens déterminé par la D.M. n° 7054 1/ E.M.A. du 5 novembre 1939 sur les permissions agricoles.

Les intéressés devront attester, par une déclaration écrite, sous la foi du serment, qu'ils rentrent bien dans l'une des catégories visées par la D.M. n° 7054 1/EMA du 5 novembre 1939. Afin de gagner du temps, le contrôle des déclarations n'aura lieu qu'ultérieurement. Il sera effectué par les soins des officiers contrôleurs de la main-d'œuvre militaire agricole (D.M. N° 1141 1/E.M.A. du 17 janvier 1940) qui procéderont à des enquêtes sur place tant auprès des Maires que de la Gendarmerie. Les militaires qui auront fait de fausses déclarations seront immédiatement renvoyés sur leur dépôt et privés de permission de détente pendant un an. Il importe que ces sanctions soient expressément portées à la connaissance des réservistes des classes 1912, 1913, 1914 et 1915 au moment où les déclarations visées au présent paragraphe devront intervenir

2^e- Les mobilisés dont il s'agit seront renvoyés, quelle que soit leur arme, dans un dépôt de leur subdivision de résidence, que vous voudrez bien fixer et qui portera le nom de "dépôt agricole" de la Subdivision. Dans le cas où la Subdivision de résidence ne comporte pas de dépôt, les intéressés seront versés dans le dépôt le plus proche d'une autre Subdivision de votre Région.

3^e- Au dépôt, les agriculteurs ainsi renvoyés seront classés en deux groupes, conformément au principe posé par la D.M. n° 6894 1/E.M.A. du 3 novembre 1939: celui des propriétaires, fermiers et métayers, celui des salariés agricoles.

4^e- Les militaires du premier groupe seront placés immédiatement en position de détachement temporaire aux travaux agricoles pour une durée de deux mois, renouvelable automatiquement. Le Comité départemental de la production agricole sera avisé de ces décisions.

5^e- Les militaires du 2^e groupe seront mis le plus rapidement possible, par département de résidence et pour une durée indéterminée, à la disposition du Comité départemental de la production agricole intéressé, lequel fixera leur affectation et leur lieu d'emploi.

Seul, l'officier contrôleur de la main-d'œuvre militaire agricole pourra procéder à des changements d'affectation sur l'avis du Comité départemental de la production agricole. Dans ce cas, il devra en aviser immédiatement le Commandant de dépôt.

II - Agriculteurs des classes 1912, 1913, 1914 et 1915 actuellement "sans affectation" ou "en affectation réservée".

Ces agriculteurs seront l'objet des mesures ci-après :
Les Commandants des Bureaux de recrutement (pour les "sans affectation") et de dépôts (pour ceux en "affectation réservée") établiront les listes nominatives des intéressés par professions agricoles (1), telles qu'elles sont définies par la D.M. n° 7054 1/E.M.A. du 5 novembre 1939.

Ces hommes seront par vos soins,

1^e - affectés au dépôt agricole de leur subdivision de résidence;

2^e- convoqués, à des dates qui seront fixées ultérieurement, à ces mêmes dépôts pour régularisation de leur situation.

Ils seront à ce moment soumis aux mêmes règles que les agriculteurs actuellement mobilisés (voir plus haut - B. 1^e; 2^e, 3^e, 4^e et 5^e)

(1) Sur le vu des fichiers de profession.

37

III - Artisans ruraux .

Les artisans ruraux des classes 1912, 1913, 1914 et 1915 seront placés en affectation spéciale dans les conditions définies par une D.M. en date de ce jour.

IV - Compte - rendus .

1^o- Il sera rendu compte par télégramme, pour le 20 février, 1, 5 et 10 mars, des effectifs globaux mis à la disposition de l'agriculture dans chaque région en exécution des prescriptions de la présente D.M. Une confirmation détaillée, par classe et par arme, sera envoyée ultérieurement.

2^o- Il sera rendu compte, pour le 15 mars et par classe, des effectifs d'agriculteurs "sans affectation" et "affectation réservée" appartenant aux classes 1912 à 1915 incluse, qui auront été dénombrés dans chaque Région.

Pour le Président du Conseil
Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre
Le Général Chef d'Etat-Major Général à l'Intérieur

C O L S O N .

2^o Circulaire N°1948

1/E.M.A. du 27 Janvier 1940 .

O B J E T :

Mise en affectation
spéciale des Artisans
ruraux des classes
1912, 1913, 1914 et 1915.

Pour faciliter la reprise de l'activité agricole et comme suite aux décisions de détacher à la terre les Agriculteurs mobilisés des classes 1912, 1913, 1914 et 1915 (D.M. n° 1947 1/E.M.A. du 27 janvier 1940) les Artisans ruraux et certains spécialistes des classes en question seront placés d'office en affectation spéciale à la disposition du Comité départemental de la Production agricole dans les conditions ci-après :

1^o/- L'affectation spéciale portera sur les artisans exerçant les professions suivantes énumérées au tableau 4 du décret du 15 Mai 1939: entrepreneurs de battage, charbons, bourreliers, mécaniciens agricoles, maréchaux-ferrants et également sur les spécialistes des coopératives agricoles de production, de battage, de stockage de blé, des entreprises ou coopératives de rouissage et de taillage et sur les spécialistes producteurs de graines de semence.

Elle visera non seulement les hommes des classes en question actuellement sous les drapeaux mais encore ceux de ces mêmes classes "sans affectation" ou "en affectation réservée".

2^o/- Pour les artisans et spécialistes ci-dessus, actuellement mobilisés, les bénéficiaires devront attester au préalable, par une déclaration écrite sous la foi du serment, qu'ils exercent bien les professions mentionnées ci-dessus.

Les listes seront établies par les Commandants des dépôts et adressées aux Généraux Commandant la Région de résidence de l'intéressé qui prononcera l'affectation spéciale.

Les décisions de cet Officier général seront ensuite communiquées :

- au dépôt qui préviendra le Bureau de recrutement de l'intéressé,
- au Comité départemental de la Production agricole de la résidence de l'intéressé.

Afin de gagner du temps, le Contrôle des déclarations n'aura lieu qu'ultérieurement; il sera effectué dans les conditions prévues par la D.M. n° 1947 1/E.M.A. du 27 janvier 1940 relative au détachement à la terre des Agriculteurs des classes 1912, 1913, 1914 et 1915.

En cas de fausse déclaration, l'affectation spéciale sera supprimée par mesure disciplinaire par les soins de la Commission de Contrôle des affectations spéciales prévenue à cet effet par l'Officier contrôleur de la main-d'œuvre agricole. L'homme sera en outre privé de permission pendant un an.

Sans attendre la décision définitive de mise en affectation spéciale, les Commandants de dépôts renverront les intéressés aux dates fixées pour le détachement à la terre des Agriculteurs des classes correspondantes, savoir :

- le 10 Février pour la classe 1912,
- le 20 Février pour la classe 1913,
- le 25 Février pour la classe 1914,
- le 1er Mars pour la classe 1915.

3^o Pour les artisans et spécialistes des professions et des classes ci-dessus, actuellement sans affectation ou en affectation réservée, les Bureaux de recrutement, sur le vu des fichiers des professions (1), établiront les listes des réservistes de ces diverses catégories et les enverront aux Généraux Commandant les Régions de résidence des intéressés. Les décisions de classement en affectation spéciale seront ensuite notifiées par lesdits Généraux aux Bureaux de recrutement.

Les opérations de contrôle seront effectuées dans les conditions prévues au § 2 ci-dessus.

4^o Il sera rendu compte par les Généraux Commandant les Régions, par télégramme, pour les 20 Février, 1er, 5 et 10 Mars des effectifs globaux visés par la présente D.M. en même temps que de ceux visés par la D.M. n° 1947 1/E.M.A. du 27 Janvier 1940.

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA GUERRE
et par son ordre,

LE GENERAL
Chef d'Etat-Major Général
de l'Armée à l'Intérieur:

COLSON.

(1) Les Commandants des dépôts pour les hommes en affectation réservée.

Mais, par la circulaire N° 2364 - 1/E.M.A.,
M. le President du Conseil revenait sur la circulaire
N° 1.948 du 27 Janvier.

M. le President donne lecture à la Commission
de la Circulaire N° 2364 - 1/E.M.A. du 2 Février 1940 :

O B J E T

Artisans ruraux
des classes
1912, 1913, 1914, 1915

LE PRESIDENT DU CONSEIL
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA GUERRE

à MM. LE GENERAL Gouverneur Militaire
de Paris,
LES GENERAUX Commandant les Régions
de Paris 1 à 9, 11, 13 à 18 et 20.

(Confirmation du télégramme n° 2240-1/E.M.A. du 31 janvier 1940)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par modification aux prescriptions de la D.M. n° 1.948 1/E.M.A. du 27 Janvier 1940,

1^o) les artisans ruraux exerçant les professions suivantes :

entrepreneurs de battage, charrons, bourreliers, mécaniciens agricoles, maréchaux-ferrants, actuellement sous les drapeaux et appartenant aux classes de mobilisation 1914 et 1915, seront affectés aux nouvelles Compagnies de renforcement mises sur pied le 1er Février, au titre de l'Armement, conformément aux dispositions de la D.M. n° 1.135 1/E.M.A. du 17 janvier 1940.

Les intéressés ne devront donc, en aucun cas, être placés en affectation spéciales au titre du Ministère de l'Agriculture.

Ceux qui appartiendraient aux anciennes Compagnies de renforcement y resteront.

2^o) Les artisans ruraux des professions susvisées des classes de mobilisation 1912 et 1913 actuellement dans les anciennes Compagnies d'ouvriers de renforcement, y seront maintenus jusqu'au 1er mai 1940.

3^o) Les dispositions de la D.M. n° 1948 1/E.M.A. du 27 janvier 1940, restent en vigueur pour toutes les autres catégories de réservistes à savoir :

- les artisans ruraux appartenant aux classes 1912 et 1913 et actuellement sous les drapeaux dans toute autre formation que les anciennes Compagnies d'ouvriers de renforcement.

- les artisans ruraux appartenant aux classes 1912, 1913, 1914 et 1915 actuellement "sans affectation" ou "en affectation réservée".

- les spécialistes des coopératives agricoles de production, de battage, de stockage de blé, des entreprises ou coopératives de rouissage ou de teillage et les spécialistes producteurs de graines de semence, appartenant aux classes 1912, 1913, 1914 et 1915, actuellement sous les drapeaux (quelle que soit la formation où ils se trouvent) ou placés dans les positions "sans affectation" ou "affectation réservée".

Par ailleurs, le § III de la D.M. n° 1.947 1/E.M.A. du 27 janvier 1940, est annulé et remplacé par le suivant :

III - Artisans ruraux

Les artisans ruraux des classes 1912, 1913, 1914 et 1915 seront placés en affectation spéciale dans les conditions définies par la D.M. n° 1.948 1/E.M.A. du 27 janvier 1940 modifiée par la D.M. n° 2364 1/E.M.A. du 2 Février 1940.

Pour le Président du Conseil
Ministre de la Défense Nationale
et de la Guerre
et par son ordre,

LE GENERAL

Chef d'Etat-Major Général de l'Armée
à l'Intérieur ,

C O L S O N .

Ainsi, contrairement aux promesses faites, notamment par M. Quenelle à la séance de la Commission du 24 Janvier et par M. Hippolyte Ducos à la tribune du Sénat, le 1er Février, les artisans ruraux et les réparateurs de machines agricoles sont exclus du bénéfice des affectations spéciales.

A la suite des interventions de MM. Boully, Bely, Thureau-Dangin, Urban et Marcel Donon, la Commission décide de protester énergiquement contre cette modification.

Prix des laines

M. le Président signale à la Commission d'attirer l'attention de la Commission sur la nécessité d'encourager le développement des troupeaux de moutons, afin d'assurer un meilleur ravitaillement en viande.

Respondant à une question de M. Seïnes, il confirme qu'il a demandé que les bergers bénéficient des mêmes avantages que les agriculteurs.

La Commission adopte un vœu, présenté par MM. Marcel Donon et Harent, demandant que le prix de réquisition des laines françaises soit fixé à un minimum de 15 francs le kilog.

Problème sucrier -

61

L'ordre du jour appelle l'audition des représentants de la Confédération générale des Planteurs de betteraves et du Comité des Fabricants de sucre.

MM. Monnieret et Achard, Président et Secrétaire général de la Confédération générale des Planteurs de betteraves et M. Schier, Secrétaire général du Comité des Fabricants de sucre, sont introduits.

M. le Président leur souhaite la bienvenue, et donne la parole à M. Achard qui fait à la Commission l'exposé suivant.

I/ RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE 1939/40. -

La production de betteraves de la campagne 1939/40 s'est élevée à près de 12.500.000 Tonnes dont 200.000 Tonnes n'ont pu être ou arrachées ou livrées.

Elle produira entre 1.020.000 et 1.030.000 Tonnes de sucre et entre 3.100.000 et 3.200.000 hectolitre d'alcool.

Cette campagne est la plus importante, tant par ses ensements que par son rendement, que la France ait jamais connu et, sans les pertes de rendement ou de betteraves provoquées par les conditions de travail dues à la guerre ainsi que par le travail prolongé des distilleries au lieu de travail en sucrerie par suite des gelées de janvier, la production aurait dépassé 1.100.000 Tonnes en sucre et atteint 3 millions d'hectolitres d'alcool.

Le règlement des betteraves de ladite campagne a été établi suivant les règles établies par l'accord entre planteurs et fabricants qui a été appelé "l'accord Brazard" du 7 Juillet dernier et a entraîné, pour les betteraves du contingent, un prix de la tonne de betterave variant, suivant les régions, de 235 à 248 à 8°5 (densité moyenne de la récolte entre 8°2 et 8°6 suivant les régions et les excédents seront payés pour le sucre entre 208 et 221 Frs, et pour les excédents alcool entre 173 et 185, un régime de prix intermédiaire ayant été établi par la Commission Poulle pour le règlement de la deuxième moitié des excédents (super-excédents qui eussent été exportables en temps de paix) pour les usines qui, par suite de circonstances diverses dues au fait de guerre, se sont trouvées dans l'obligation de prolonger, d'une manière extrêmement tardive et avec des rendements lamentables, les livraisons de betteraves et leur fabrication.

La campagne sera définitivement payée aux planteurs, suivant les régions, entre le 1er Mars et la première quinzaine d'avril, tant pour les betteraves de contingent sucre que pour l'ensemble des betteraves alcool, contingent et excédents.

Un point très important reste en suspens: c'est le paiement des sucre excédentaires réquisitionnés par le Ravitaillement Général.

Il est absolument essentiel que les planteurs soient payés, avant les ensemencements de la prochaine récolte, de la totalité de leurs betteraves.

Une intervention auprès du Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement apparaît indispensable en vue d'attirer son attention sur la nécessité d'un règlement immédiat des sucre d'excédents réquisitionnés, de manière que les betteraves excédents sucre puissent également être immédiatement payées.

2/ PREPARATION DE LA CAMPAGNE 1940.-

La préparation de la campagne 1940, l'étendue des surfaces que la culture pourra consacrer à la culture betteravière, les chances qu'a le pays de pouvoir obtenir une production presque normale, dépendent de 3 éléments:

a) Fixation des contingents:

Les contingents de production doivent être fixés de telle manière que pour toutes les régions tout cultivateur des régions betteravières ayant un contingent insuffisant, pouvant ensemencer plus que son contingent ou n'ayant pas de contingent et désirant faire de la betterave, puisse augmenter ou créer sa culture.

Il est nécessaire en même temps que soient maintenus les accords entre métropolitains et coloniaux pour la répartition entre eux des possibilités de production de manière que, tout en accordant aux colonies sucrières la possibilité d'obtenir de leurs terres consacrées à la canne à sucre le maximum de rendement, la politique coloniale n'entre pas dans la voie du développement de nouvelles zones sucrières qui ne pourraient pas apporter d'appui au Ravitaillement en sucre du pays avant un minimum de 3 ou 4 ans mais qui constituerait ensuite pour l'avenir une hypothèque extrêmement lourde tant à l'égard de la production métropolitaine, qu'à l'égard de la production coloniale.

b) Etablissement des prix:

L'agriculture voit avec inquiétude l'augmentation quotidienne de ses prix de revient.

Pour avoir des ouvriers, qu'ils soient étrangers ou coloniaux, elle devra payer pour ses binages, démarriages et arrachages, des prix extrêmement élevés.

Il est, d'autre part, nécessaire d'envisager d'une manière générale un relèvement des salaires agricoles pour rétablir un meilleur équilibre entre la main-d'œuvre rurale et la main-d'œuvre urbaine.

Dans ces conditions, et en supposant, conformément aux promesses du Gouvernement, que les engrains ne subissent aucune augmentation, le prix de revient d'un hectare de betteraves dépassera largement 8.000 Francs en 1940.

Les planteurs doivent donc recevoir dès maintenant des promesses formelles en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les betteraves à sucre leur seront réglées.

63

La Confédération Générale des Planteurs de Betteraves a proposé que la garantie suivante soit donnée aux planteurs:

Fixation, au minimum et au départ du prix du sucre de la prochaine campagne, au prix atteint à l'issue de la campagne 1939/40 c'est-à-dire 340 Frs parité Paris, ce prix devant être augmenté en fonction de l'augmentation des indices qui représente en pourcentage tant l'augmentation des frais des fabricants que l'augmentation des frais de la culture.

Cette formule permettrait, d'ores et déjà, de garantir aux planteurs un prix minimum de la betterave autour de 270 Frs.

c) Organisation de la main-d'œuvre:

La situation de la main-d'œuvre dans les régions betteravières est actuellement très inférieure à ce qu'elle a été pendant la campagne betteravière.

Il est possible d'affirmer que si nous nous trouvions actuellement au début de la campagne betteravière celle-ci ne pourrait pas être réalisée dans les conditions où elle l'a été.

Depuis le mois d'octobre une triple saignée est venue réduire sans cesse les moyens de main-d'œuvre mis à la disposition des régions betteravière:

- 1°) le rappel progressif, et qui va s'intensifier à partir du 1er Mars, des ouvriers polonais;
- 2°) le recrutement systématique des ouvriers agricoles par les usines d'armement;
- 3°) le rappel, sans contre-partie appréciable, des hommes munis de fasciules bleus;
- 4°) l'appel prochain des jeunes de la seconde tranche de la classe 1939 et de la première tranche de la classe 1940.

En face de ce passif l'actif sera le retour dans leurs exploitations des hommes des classes 1912, 1913, 1914, 1915.

Le bilan, au moins dans les régions betteravières, est déficitaire, d'au moins 50%.

Jusqu'ici, en dehors d'un nouveau contingent de 5.000 berbères nettement insuffisant, aucun programme d'ensemble n'a été établi pour l'introduction de la main-d'œuvre saisonnière absolument indispensable au travail des betteraves et qui est estimée au minimum entre 32 et 40.000 ouvriers.

Au moment où les cultivateurs vont reprendre leurs labours et par conséquent définir l'organisation de l'assoulement de l'année 1940, il est absolument indispensable que dans les 8 à 10 jours qui viennent des garanties précises leur soient données en ce qui concerne la main-d'œuvre dont ils pourront disposer.

Un plan d'ensemble doit être de toute urgence établi entre les Ministères intéressés en collaboration avec les Groupements professionnels responsables.

Tous les moyens doivent être mis en oeuvre et toutes les sources de main-d'œuvre doivent être utilisées (belges, yougoslaves, espagnols, portugais, berbères) dans une plus large mesure.

Tous les hommes disponibles en France (espagnols dans les camps, sujets ennemis dans les camps de concentration) doivent être, en équipes militarisées, mises à la disposition de l'agriculture.

Dans toute la mesure du possible les paysans et ouvriers agricoles de la frontière allemande, évacués dans l'Ouest de la France, doivent être rendus à la vie agricole du pays.

3/ MOYENS DE TRANSPORT ET DE TRAVAIL.-

Les problèmes de contingents, de prix et de main-d'œuvre résolus, il restera à préparer, au point de vue des moyens d'arrachage et de transport, la campagne 1940.

Il sera nécessaire que le problème soit envisagé immédiatement de manière à ne pas risquer d'improviser au début de la campagne et de voir renaître toutes les erreurs de la campagne écoulée.

X

X X

Nous demandons à la Commission d'Agriculture du Sénat une intervention immédiate pour permettre de régler rapidement les problèmes soulevés.

Le succès de l'effort qui doit être tenté et de celui qui doit être demandé à l'agriculture est fonction de la rapidité et de la coordination des décisions qui seront prises.

M. le Président remercie M. Achard de son exposé. Il donne la parole à M. Sohier.

M. Sohier se déclare en parfait accord sur tous les points avec M. Achard. Il appelle l'attention de la Commission sur l'urgence d'établir un plan général de ravitaillement du pays en sucre, en tenant compte des possibilités de production de nos colonies mais en évitant qu'il ne s'y fasse de la monoculture. Il estime que l'on pourrait vendre du sucre à un certain nombre de pays voisins, en pratiquant l'admission temporaire.

À la suite des interventions de M. Bels, Borgeot, Boully, René Courtier, Harent, Jean Jaiguy, Senès, Thureau-Dangin et Urbain, la Commission décide, à l'unanimité de demander :

45

1°) que le prix des excédents de betteraves de la récolte 1939 destinés à la fabrication des alcools soit relevé de façon à maintenir la parité avec les conditions d'achat des excédents allant à la sucrerie;

2°) que ces derniers excédents soient réglés en tenant compte des difficultés de la récolte;

3°) que le règlement des betteraves et des alcools de la récolte 1939 soit effectué avant le 15 avril 1940;

4°) que, pour la récolte de 1940, les prix d'achat soient annoncés le plus tôt possible et qu'ils soient fixés d'après le cours du sucre à la fin de la campagne 1939-1940, augmentés des charges nouvelles que vont supporter les producteurs et fabricants; cette formule devant permettre de garantir aux planteurs un prix minimum de la betterave au taux de 270 frs la tonne;

5°) que des mesures soient prises sans délai pour assurer aux planteurs la main-d'œuvre, les moyens de transport et les chevaux nécessaires à la réalisation d'une culture particulièrement difficile et exigeante.

La séance est levée à
17 heures.

Séance du Mercredi 14 Février .

Présents : MM . Marcel Flotier , Bels , de Berny , Boully , Cassez , Courvault , Maurice Dormann , René Courtier , R. Martin , Georges Maurice , Guichem , Jean Jacquier , Harent , de Monti de Rézé , Patigel , des Rotours , Senès , Thureau-Dangin , Turbat , Urban et Marcel Donon , président .

Excusé : M. Borgeat .

M. Marcel Donon ouvre la séance à 15h. 15' .

L'ordre du jour appelle la désignation de rapporteurs

M. de Monti de Rézé est désigné comme rapporteur du projet de loi , adopté par le Sénat , adopté avec modifications par la Chambre des Députés ,

67
Séance du 21 Février 1940.

Séance du 5 Mars 1940.

Le décret du 25 Mars 1940.

69

Seance du 18 avril 1940.

51
Séance du 24 avril 1940.